

## Compte rendu des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 22 Février 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux février à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Madame FIEFFÉ Patricia.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme VAN STEENWINKEL Valérie, Mme MENARD Céline, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr VAN STEENWINKEL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme HAGHEBAERT Olympe

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter un point de l'ordre du jour, à savoir : **Délibération – Autorisation signature Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols - CDC Cingal Suisse Normande.**

Les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité.

### **Validation du compte rendu de séance du 14 décembre 2021**

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de séance du 14 décembre dernier, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération 2022-02-22-001 - Approbation du Compte de Gestion 2021**

Madame le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le compte de gestion 2021.

### **Délibération 2022-02-22-002 : Approbation du Compte administratif 2021**

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2021 aux membres du Conseil Municipal. Madame FIEFFÉ, Maire, se retire : elle ne participera pas au vote. Elle laisse Mme DELALANDE Soizic, soumettre le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée.

	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
Section Fonctionnement - Dépenses	233 279,41 €	64 085,67 €
Section Fonctionnement - Recettes	233 279,41 €	89 770,83 €
Section Investissement - Dépenses	89 919,73 €	63 201,69 €
Section Investissement - Recettes	89 919,73 €	56 964,42 €

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le compte administratif 2021.

### **Délibération 2022-02-22-003 - Affectation des Résultats 2021**

Madame le Maire donne lecture de l'Affectation des Résultats 2021 aux membres du Conseil Municipal.

Section de Fonctionnement	<b>171 577,21 €</b>
Section d'Investissement	<b>15 734,10 €</b>
Résultat cumulé	<b>187 311,31 €</b>

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** d'affecter les sommes suivantes au budget primitif 2022 :

Section de Fonctionnement	171 577,21 € au 002 (Recettes Fonctionnement)
Section d'Investissement	15 734,10 € au 001 (Recettes Investissement)

### **Délibération 2022-02-22-004 : Vote des Subventions aux Associations Locales 2022**

Mme le Maire donne connaissance des demandes de subventions reçues en mairie, et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux associations locales pour un montant de 915 € pour l'année 2022 comme suit :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>
ADMR de Saint Sylvain	60	Essor du Val Clair de Bretteville Sur Laize	60
Amicale des Donneurs de sang	75	Fondation du Patrimoine	60
Anciens Combattants de Rouvres	60	Cingal Football Club	60
Anciens Combattants de Saint Sylvain	60	Association Sportive Saint Sylvain (A3S)	60
APE Jean Nourrisson	60	Secours Catholique	60
Association Sportive du Collège du Cingal	60	SEKOLY	60
Comité de Jumelage	60	TEF	60
Comité Juno	60		

### **Délibération 2022-02-22-005 : Vote des taux d'impositions communaux pour l'année 2022**

Madame le Maire rappelle les taux d'impositions communaux de 2021, et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour 2022.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** de fixer les taux d'impositions communaux pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier Bâti	41.44 %
Taxe Foncier Non Bâti	40.61 %

### **Délibération 2022-02-22-006 : Budget Primitif 2022**

Mme le Maire donne lecture des montants proposés au Budget Primitif 2022, et informe de la possibilité d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre : Au maximum dans la limite de 7.5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement, des dépenses réelles des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** le Budget Principal 2022, et **AUTORISE** Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre : Au maximum dans la limite de 7.5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement, des dépenses réelles des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Fonctionnement :	<b>248 873,21 €</b>	Investissement :	<b>168 771,31 €</b>
------------------	---------------------	------------------	---------------------

### **Délibération 2022-02-22-007 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Par ordonnance du 17/02/2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire des agents au sein de leur assemblée délibérante, portant sur les points suivants :

- Enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...)
- Nature des garanties envisagées
- Niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- Calendrier de mise en œuvre

L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les CDG à proposer aux collectivités, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative.

Afin d'assurer une mutualisation des procédures et des risques à plus grande échelle, les CDG de Normandie ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance.

Le CDG a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire. C'est pourquoi un questionnaire est à compléter et à retourner au CDG avant le 18/02/2022, afin que le CDG connaisse les intentions en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire de notre collectivité et puisse consulter des prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) et **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

### **Délibération 2022-02-22-008 : Autorisation signature Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols - CDC Cingal Suisse Normande**

Pour rappel, les communes ne possédant aucun document d'urbanisme et qui n'en ont jamais eu se voient instruire les demandes d'autorisation du droit des sols par le service instructeur de la DDTM. Suite à l'approbation future du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, les communes ne pourront plus être instruites par le service de la DDTM. C'est pourquoi, la commune de SOIGNOLLES doit intégrer le service instructeur de la communauté de communes afin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention dans laquelle se trouve la répartition financière suivante :

Actes pondérés de la façon suivante :	
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8
Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7
Permis de construire (PC)	Pondération 1
Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2
Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4

### **Questions diverses**

- Montage pour la signalisation à faire au printemps
- Elections présidentielles - Dimanche 10 avril 2022 et Dimanche 24 avril 2022
- Elections législatives - Dimanche 12 juin 2022 et Dimanche 19 juin 2022

### **Informations diverses**

- Antenne Mobile et déploiement Fibre.

Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Soignolles, le 23 Février 2022  
Le Maire, Patricia FIEFFÉ

